

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6

05 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 31 août 2019, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie FLAMAND (arrivée à 18h50), Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

ABSENTS EXCUSES : Lydie GRAMOND-GAY (donne pouvoir à Yves POTIER), Michel BRASME (donne pouvoir à Joël MAZZARO).

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour en point numéro cinq une délibération afin d'autoriser la signature de la convention de services avec le SIE du Lac de Moras. Accepté à l'unanimité des présents.

1-Délibération : Signature convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme du SEDI.

Lors de projets d'urbanisme, une extension de réseau de distribution publique d'électricité peut être rendue nécessaire pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est due et versée par la commune au concessionnaire, lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Les communes ne sont pas toujours en mesure d'exercer une analyse pertinente des éléments des propositions techniques et financières (PTF) du concessionnaire. Le Syndicat des Energies du Département de l'Isère possédant ces compétences et étant en mesure d'assister les communes, a mis en place, à titre gratuit, l'Assistance à Projets d'Urbanisme (APU) auquel la commune a adhéré par délibération le 08 juin 2017.

Lors de la commission du 23/04/2018 les élus ont validé l'extension du périmètre de l'APU pour la mise en place d'outils d'urbanisme pour la partie réseaux d'énergies concernant l'analyse de zones OAP lors de l'élaboration ou la modification des PLU.

Une modification de statuts du SEDI, validé par le comité syndical du 04/03/2019, a permis d'intégrer ce nouveau périmètre d'intervention du service urbanisme. Ce service reste gratuit, faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Cette modification fait l'objet d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans

renouvelable par tacite reconduction qui est présenté ce soir au conseil et que Monsieur le Maire propose à l'approbation.

Vu le code de l'énergie et notamment ses art. L.342-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son art.L.2121-29 ;

Vu l'art.71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n° 2016-090 du 13 juin 2016 du comité syndical du SEDI relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019-033 du 04 mars 2019 du comité syndical du SEDI portant modification du champ d'application de l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2011/08/03 du conseil municipal du 15/11/2011 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/06/01 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (APU).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

2- Délibération : Rénovation des luminaires d'éclairage public – SEDI.

- La commune a confié au SEDI le projet de remplacement des luminaires existant :

- Ballon fluo BF par une source LED de marque PHILIPS, modèle Lumistreet ;

- Sodium haute pression SHP par une source LED de marque PHILIPS, modèle Micenas

sur un programme de deux ans.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 44 535 €

- Le montant total des financements externes s'élève à 40 788 €

- La participation aux frais SEDI 213 €

- La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à 3 534 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, Monsieur le Maire demande au conseil de prendre acte du projet présenté et de son plan de financement ainsi que de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/06/02 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l'opération soit un prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à **44 535 €**, un montant total des financements externes s'élevant à **40 788 €** et une participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements) de **3 747 €**.

PREND ACTE de la participation aux frais du SEDI d'un montant de **213 €**.

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **3 534 €**. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3- Délibération : Réfection de la place du village, subvention de la Région.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2019, le conseil municipal a inscrit en travaux d'investissement la restructuration de la place du village avec matérialisation de places de parking dont une place handicapé.

Ces travaux ont été chiffrés (devis Entreprise PERRIER TP n°OF-2018010015-0001 du 13 février 2019) pour un montant de **13 977,20 euros HT** (16 772,64 euros TTC). La commune a déposé le 01 juillet 2019 un dossier de demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes au titre de la politique régionale en faveur de l'aménagement du territoire.

Afin de compléter notre dossier, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de solliciter le soutien de la région à notre projet de restructuration de la place du Village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2019/06/03 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE, à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Région au titre de la politique régionale en faveur de l'aménagement du territoire pour un montant de travaux de **13 977,20 € HT**, à hauteur de 50%.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

18H50 arrivée de Nathalie FLAMAND.

4- Délibération : Convention cession du transit au SIA MARSA.

Le 06 mars 2008 un « procès-verbal de cession d'un bien à titre gratuit » a été signé entre le Syndicat des Eaux du Lac de Moras et la commune de Veyssillieu. A cette occasion, le Syndicat des Eaux du Lac de Moras a cédé à la commune, à titre gratuit, le collecteur de transit ainsi que la télésurveillance pour un montant de 342 723,66 € par écriture d'ordre budgétaire.

La commune, de par son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marsa, aurait dû rétrocéder ce transit, le SIA Marsa en ayant la compétence par ces statuts. Afin de régulariser cette situation avant la prise de compétence Eau et Assainissement par l'Intercommunalité au 01 janvier 2020, Monsieur le Maire a proposé au Président du SIE Marsa d'établir un « procès-verbal de cession d'un bien à titre gratuit » afin de sortir le transit de l'actif de la commune au profit du Syndicat par écriture d'ordre budgétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

2019/06/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un « procès-verbal de cession d'un bien à titre gratuit » afin de sortir le transit de l'actif de la commune au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marsa par écriture d'ordre budgétaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5 – Délibération : Convention de services avec le SIE du Lac de Moras.

Depuis le 01 juillet 2019, la commune a quitté le SIE du Lac de Moras et s'est réapproprié la compétence Eau Potable dans l'attente de la prise de compétence Eau et Assainissement par l'Intercommunalité au 01 janvier 2020. Le Syndicat des Eaux du Lac de Moras continuant d'assurer la fourniture et la facturation de l'eau pour notre commune durant cette période transitoire, nous a transmis une convention de services permettant ce mode de fonctionnement. Monsieur le Maire présente cette convention et demande au conseil de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

2019/06/05 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services avec le SIE du Lac de Moras pour la durée du 01 juillet au 31 décembre 2019.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6- Informations et questions diverses.

- Le SEDI propose deux nouveaux services :

Un conseil en énergie « EXPERT » qui réalise une analyse des consommations et dépenses de tous les bâtiments communaux et comptages d'éclairage public afin d'accompagner les communes dans la mise en place de préconisations d'économies d'énergie. Cette formule nécessite un engagement de 3 ans pour un coût fixé à 0,62 €/Habitant/an (344 x 0,62 soit 213,28 € pour notre commune).

Un conseil en énergie « ESSENTIEL » assurant uniquement un suivi des consommations et édition d'un bilan annuel sur l'ensemble du patrimoine de la commune. La durée de l'engagement est de 1 an, reconductible 2 fois pour un coût fixé à 50 €/Bâtiment/an et 10 €/comptage d'éclairage public.

Après débat ouvert, le conseil municipal décide de ne pas donner suite pour l'instant aux propositions du SEDI.

Projet école et restauration scolaire.

Nous travaillons actuellement à la mise en ligne de l'appel d'offre aux entreprises avec le soutien de la CCBD. Cet appel d'offre comporte 15 lots. Il devrait être mis en ligne le 16 septembre 2019 au plus tard pour un retour des offres avant le 18 octobre 2019. Durée prévisionnelle des travaux : 15 mois soit une réception prévue fin février 2021

L'incidence des travaux sur la restauration scolaire nous a amené à une double réflexion. La première est une demande d'accueil auprès de la commune de Panossas pour la durée des travaux. Outre une future convention à signer avec la commune pour la mise en place de ce service, un devis a été demandé au transporteur Berthelet afin d'assurer la liaison de midi entre nos deux communes. Le tarif est de 75,00 € HT – 82,50 € TTC par journée. Une estimation faite sur 49 semaines d'école entraîne un coût global de 16 170,00 euros de frais de transport.

La deuxième réflexion est l'aménagement d'une salle de classe au premier étage du bâtiment de l'école et l'installation de la cantine dans l'actuel préfabriqué. Un devis en ce sens a été réalisé. Les travaux s'élèveraient à 5 856,80 € HT – 7 028,16 € TTC. Cette solution nécessite de déséquilibrer légèrement les classes, un effectif de 19 enfants étant indispensable à l'étage afin d'éviter la mise en place d'une deuxième issue de secours.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend la décision de choisir l'option de la deuxième réflexion soit le maintien de la cantine sur notre commune à la condition que les services du SDIS viennent confirmer sur place la conformité du projet. Monsieur le Maire prendra rendez-vous rapidement avec le SDIS afin d'acter le choix définitif du devenir de la restauration scolaire durant les travaux de l'école.

Karim AMEZIANE informe le conseil de l'ouverture de la chasse du 08 septembre 2019 au 29 février 2020. Le président de l'ACCA a fourni en Mairie la liste prévisionnelle des battues qui seront organisées sur la commune.

La séance est levée à 19h40.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	Absente
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
FLAMAND	Nathalie	
BRASME	Michel	Absent
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	